



## **Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)**

### **Groupe d'experts No.1 sur certains sujets relatifs au règlement des différends et champ d'application géographique**

#### **COMPTE RENDU SUCCINCT**

#### **Réunion des 15-16 avril 1996**

**GROUPE D'EXPERTS N° 1 SUR CERTAINS SUJETS RELATIFS AU  
REGLEMENT DES DIFFERENDS ET AU CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

15-16 avril 1996

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Groupe adopte l'ordre du jour [DAFFE/MAI/EG1/A(96)3].

**2. Approbation du compte rendu succinct de la réunion des 6 et 8 mars 1996**

Le Groupe approuve le compte rendu succinct [DAFFE/MAI/EG1/M(96)2].

**3. Champ d'application géographique de l'AMI**

Le Groupe d'Experts :

- Examine la note du Président [DAFFE/MAI/EG1(96)6].
- Prend note des commentaires des délégations et des contributions écrites d'une délégation [DAFFE/MAI/RD(96)2] et d'une autre délégation [DAFFE/MAI/RD(96)4/CORR1].
- Décide que son rapport au Groupe de négociation devra rendre compte de l'état des discussions menées à ce jour sur ce sujet. Il décide de rédiger deux textes, l'un représentant "l'approche géographique" et l'autre illustrant "l'approche fonctionnelle".
- Prend note des commentaires de nombreuses délégations selon lesquelles cette question devra être réétudiée une fois que d'autres questions de fond concernant l'AMI et, notamment, la définition des investissements, et la nature et le contenu des réserves et exceptions auront été examinés.

**4. Règlement des différends dans l'AMI : cadre conceptuel**

Le Groupe d'Experts :

- Examine la note du Président [DAFFE/MAI/EG1(96)7]

- Prend note des remarques des délégations et des contributions écrites des pays :

DAFFE/MAI/RD(95)14  
DAFFE/MAI/RD(95)14/ADD1  
DAFFE/MAI/RD(95)14/ADD2  
DAFFE/MAI/EG1/RD(96)1  
DAFFE/MAI/EG1/RD(96)3  
et Annexe  
DAFFE/MAI/EG1/RD(96)5  
DAFFE/MAI/EG1/RD(96)6  
DAFFE/MAI/EG1/RD(96)7

- Examine les questions relatives à un mécanisme de règlement des différends dans l'AMI, concernant, notamment, le rôle et la fonction d'un Groupe des Parties, les consultations, la conciliation et la médiation, et le règlement obligatoire des différends par une instance tierce (différend entre Etats et différend entre un investisseur et un Etat).
- Décide de joindre à son rapport au Groupe de négociation le cadre conceptuel général qui s'est dégagé, en prenant note du souci des délégations que les différentes options identifiées ne soient pas prématurément écartées.
- Décide de recommander au Groupe de négociation que le Groupe d'Experts puisse revenir sur ces questions une fois que les négociations sur d'autres aspects auront progressé.

## **5. Application de l'AMI aux territoires d'Outremer**

Le Groupe d'experts :

- Examine la question de l'application de l'AMI aux territoires d'Outremer sur la base d'une note du Président [DAFFE/MAI/EG1(96)8].

Décide d'inclure dans son rapport au Groupe de négociation un projet de texte traitant de cette question.

## **6. Prochaines étapes**

Le Groupe d'Experts :

- Conformément à son mandat, décide de rendre compte au Groupe de négociation les 18 et 19 avril.